



SANITEL PORCS

RÉSERVÉ SITE DE RÉCEPTION

RÉSERVÉ À LA CELLULE AUTO-CONTRÔLE :

Reçu par : Envoi postal Détenanteur

Boulevard Sainctelette 57 Tél : 083/23.05.15 – option 3

Boîte aux lettres Mail / fax

7000 MONS sanitel.porc@arsia.be

Personnel ou tierce personne :

Date réception AC-A :

N° opérateur :

Reçu le par

Transmis à la compta le

N° troupeau :

TRAC - - -

Ref. arch.

N° Bood

DONNÉES RESPONSABLE – TROUPEAU – CLIENT

A compléter en MAJUSCULES (encre noire ou bleue)

N° ou étiquette troupeau
BE -

1er enregistrement : tous les champs doivent être remplis
(éventuellement mention 'NÉANT')

Modification ; **Réactivation** : complétez N° troupeau +
données à modifier + datez et signez le document

Modification de l'adresse par l'administration

cessation : complétez N° troupeau + nom et prénom + datez et
signez le document (si vous possédez encore des boucles en stock, veuillez
les joindre à ce document B-02-1)

A. DONNÉES DU RESPONSABLE SANITAIRE

Nom : Prénom

Adresse :

N° Bte Code postal Pays

Commune Localité

Langue : FR DE Sexe : M F N° Registre national - -

Tél. : Fax :

GSM

E-Mail : @

Je suis déjà connu dans SANITEL en tant que détenteur de :

bovins volailles ratites ovins caprins cervidés camélidés lapins

B. DONNÉES DU TROUPEAU

Adresse N° Bte

Code postal Commune :

Localité

Tél.

Existe-t-il déjà dans SANITEL un troupeau d'une autre espèce à la même adresse ? oui non

bovins01 volailles03 ratites04 ovins05 caprins06 cervidés07 camélidés08 lapins09

+ verso



SANITEL PORCS

C. SORTE DE TROUPEAU

- Exploitation d'élevage Exploitation de porcelets d'élevage Exploitation de porcs à l'engrais
 Exploitation de porcs de compagnie Exploitation de quarantaine Exploitation de reproduction
 Exploitation de sangliers Exploitation fermée Exploitation mixte

Catégorie	Capacité
Porcs de reproduction	
Porcs d'engraissement	
Porcs d'élevage	
Porcelets	
Porcin de compagnie	

Explication des catégories d'après l'Arrêté royal du 01/07/14 – Art. 2

- porc de reproduction : porc femelle (truite) détenu pour la production de porcelets, et à considérer comme tel dès sa première mise-bas et porc mâle (verrat) utilisé pour la reproduction
- porc d'engraissement : porc, mâle ou femelle, autre qu'un porcelet, détenu à des fins de production de viande
- porc d'élevage : porc femelle (cochette), autre qu'un porcelet, détenu pour l'élevage jusqu'au stade de porc de reproduction, et à considérer comme tel avant sa première mise-bas et porc mâle (jeune verrot), autre qu'un porcelet, détenu pour l'élevage jusqu'au stade de porc de reproduction.
- porcelet : à partir du sevrage jusqu'au moment où le porc devient porc d'élevage ou porc d'engraissement ou à partir d'un poids de +/- 25 kg ou l'âge de +/- 3 mois
- porcin de compagnie : porc détenu, sans l'utiliser pour l'élevage, ni pour le commercialiser. Ni cet animal, ni ses produits, ne peuvent aboutir dans la chaîne alimentaire, ni être destinés à la propre consommation.

D. HEBERGEMENT CONTROLE -> demande d'obtention ou de retrait du statut « hébergement contrôlé »

Pour l'attribution de ce statut, le détenteur doit respecter les conditions reprises ci-dessous.

Je soussigné m'engage par conséquent à :

- Empêcher que des rongeurs, d'autres mammifères et des oiseaux carnivores ne s'introduisent dans les bâtiments où sont détenus les porcs.
- Mettre en œuvre un programme de lutte contre les nuisibles et en tenir un registre.
- Utiliser uniquement des aliments provenant de firmes agréées.
- Conserver ces aliments de telle façon que les rongeurs n'y aient pas accès.
- Rassembler, identifier et faire évacuer sans délai les animaux morts.
- Tenir compte de la proximité d'une décharge : voir point 11.
- Intégrer dans mon troupeau uniquement des porcs issus d'exploitations qui fonctionnent sous le système « hébergement contrôlé » .
- Effectuer correctement l'identification et l'enregistrement de tous les porcs dont j'assume la responsabilité.
- Détenir tous les porcs de mon élevage de manière continue, dès leur naissance, sous ce système d' « hébergement contrôlé » .
- Interdire tout parcours extérieur : voir point 12

Si d'application pour mon exploitation, je déclare :

- Avoir pris toutes les mesures supplémentaires concernant les points 1, 2 et 4 vu que mon élevage de porcs se situe à proximité (< 1 km) d'une décharge.
- Avoir adapté mon système d'hébergement et dès lors renoncé au parcours extérieur auquel les porcs avaient accès jusqu'à présent.

=> Je souhaite détenir mes porcs sous les conditions de l' « hébergement contrôlé » et donc obtenir le statut « hébergement contrôlé »

- oui non --> dans ce cas, parcours extérieur oui / non

